

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communauté de communes de Bièvre Est

## PORTANT SUR LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'APPRIEU

- Vu la délibération n°2016-06-11 de la communauté de communes de Bièvre Est en date du 27 juin 2016 portant sur la prescription de la procédure de modification n°4 du PLU d'Apprieu

Le Président de la Communauté de communes de Bièvre Est fait connaître que par arrêté n°01/2017, il sera procédé à une enquête publique portant la modification n°4 du PLU de la commune d'Apprieu.

Cette enquête sera ouverte le 13 février 2017 et se déroulera pendant trente deux jours du 13 février au 16 mars 2017.

La modification porte sur :

- le classement de la zone UI au lieu-dit « Le Rivier » d'environ 7000 m<sup>2</sup> actuellement à vocation zone d'activités en zone UB à usage d'habitations individuelles, groupées ou jumelées
- le classement de la parcelle AM223p en totalité et AM222p sur 2400 m<sup>2</sup> actuellement en zone Ubgv au lieu dit « Le Bois du Devez » en secteur UB
- des modifications réglementaires de la zone UB d'une part pour unifier l'ensemble des constructions à usage d'habitation en définissant une surface maximum de l'unité de logement en fonction de la surface de l'assiette du projet et d'autre part pour définir la hauteur au faîtage et à l'acrotère en cas de toiture-terrasse et de donner la possibilité de réaliser des toitures terrasses

Monsieur Raymond ULLMANN, ingénieur INPG, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Claude SCHWARTZMANN, architecte-urbaniste, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le dossier de modification n°4 du PLU d'Apprieu et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la Mairie d'Apprieu et au siège de la Communauté de Communes de Bièvre-Est pendant 32 jours consécutifs consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et du siège de la communauté de communes de Bièvre Est

Horaires d'ouverture du siège communauté de communes de Bièvre Est : lundi 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30, mardi et jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 14 h00 à 17h00, mercredi et vendredi : 9h00 – 12h00

Horaires d'ouverture de la mairie d'Apprieu : mardi-jeudi-vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00, lundi-mercredi-samedi : de 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à l'hôtel

de ville d'Apprieu, 46 route de Lyon – 38140 Apprieu et au siège de la communauté de la CCBE, parc d'activités Bièvre-Dauphine, 1352 rue Augustin Blanchet – 38690 Colombe.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête de communauté de la CCBE, parc d'activités Bièvre-Dauphine, 1352 rue Augustin Blanchet – 38690 Colombe et selon les moyens de communication électronique suivants : [contact@cc-bievre-est.fr](mailto:contact@cc-bievre-est.fr)

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales :

**Lundi 13 février 2017 de 10h00 à 12h00 en Mairie d'Apprieu**

**Mardi 21 février de 15h00 à 17h00 au siège de la communauté de communes de Bièvre Est**

**Samedi 11 mars de 10h00 à 12h00 en Mairie d'Apprieu**

**Jeudi 16 mars de 15h00 à 17h00 en Mairie d'Apprieu**

Les pièces du dossier et les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

Après la clôture de l'enquête et dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur transmet au Président de la Communauté de communes de Bièvre Est le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la communauté de communes de Bièvre Est, parc d'activités Bièvre-Dauphine, 1352 rue Augustin Blanchet – 38690 Colombe et en Mairie d'Apprieu

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à M. le Maire d'Apprieu, Monsieur Dominique Pallier, ou pourra être consultée sur le site internet de la commune [www.apprieu.fr](http://www.apprieu.fr) et sur le site de la communauté de communes de Bièvre Est [www.cc-bievre-est.fr](http://www.cc-bievre-est.fr)

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de M. le Président de la communauté de communes de Bièvre Est.

Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

1) Les Affiches du Dauphiné et 2) Dauphiné Libéré

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également publié en Mairie d'Apprieu, au siège de la Communauté de Communes de Bièvre Est et à proximité des secteurs concernés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Mairie et de la communauté de communes de Bièvre Est (quinze jours au moins avant le début de l'enquête).